

Séance du 14 avril 2026

Publication sur le site de la ville le : 21 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h10.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRICOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, Mme Nathalie DAMPENON, Mme, Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Charline CLAUDY, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : M. David PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D. PETIT/P. BORNE.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – mandat 2026-2032

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8, prévoyant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- les articles L2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal,
- l'article L2121-27-1 relatif aux droits d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale,
- les articles L2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire et au contrôle de légalité des actes,
- l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Article 1

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Article 2

Le règlement intérieur entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

